



Changement des accessoires de couverture sur deux bâtiments de la résidence Port Magenta Commune de Nouméa

Pièce n° 3 – Cahier des Clauses Techniques Particulières
N° de marché : 20648/2023/Tranche 1/345-XX

Marché privé de Travaux – PPI 2023
Titulaires : Nom

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	3
1.2 PRESTATIONS DIVERSES.....	3
1.3 NORMES ET REGLEMENTS.....	3
1.4 ESSAIS DE RECEPTION	3
1.5 TOLERANCE CONCERNANT LES TRAVAUX	3
ARTICLE 2 – PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIERES – MATERIAUX ET FOURNITURES	4
2.1 PROVENANCE DES MATERIAUX ET FOURNITURES.....	4
2.3 CONDITIONS D’EXECUTION DES TRAVAUX.....	4
2.3.1 PLANNING	4
2.3.2 PLAGES HORAIRES DE TRAVAIL.....	4
2.3.3 ACCES SECURITE, SURETE	4
2.3.4 ENLEVEMENT DES MATERIAUX, GRAVATS, DECHETS ET EMBALLAGES	4
2.3.5 TENUE DU CHANTIER – NETTOYAGE	4
2.3.6 PROTECTION ET SECURITE.....	5
ARTICLE 3 – PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIERES – DESCRIPTION DES OUVRAGES	5
3.1 INSTALLATION DE CHANTIER	5
3.2 ETUDE D’EXECUTION ET PLANS D’ATELIER	5
3.3 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE).....	5
3.4 DEPOSE DES GOUTTIERES.....	5
3.5 DEPOSE DES BANDES DE RIVES ET BANDEAUX D’EGOUT	5
3.6 BANDEAUX D’EGOUT	5
3.7 GOUTTIERES TOLES	5
3.8 BANDES DE RIVES.....	6
3.9 TRAITEMENT DES BANDES DE RIVES.....	6
3.10 LIGNES DE VIE	6

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de préciser les articles qui régissent l'ensemble des travaux prévus au cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

1.1 Consistance des travaux

Les travaux à réaliser par le présent lot comprennent :

- L'ensemble des prestations décrites dans le présent CCTP ;
- Les finitions nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux tant sur le point fonctionnel qu'esthétique ;
- Le nettoyage et la remise en état des lieux après intervention sur le chantier ;
- Toutes dépenses afférentes au chantier.

L'ensemble des travaux du présent lot sera exécuté en application des DTU et Avis Techniques favorables en cours de validité.

1.2 Prestations diverses

Les travaux comprennent en outre toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires et en particulier :

- Un dossier complet des plans de récolement en un (1) exemplaire papier et un (1) exemplaire numérique (fichiers au format DWG et PDF)
- La fourniture, l'amenée, le montage et le repli des installations, engins et matériels de chantier y compris les équipements de sécurité ;
- La présentation des échantillons à l'approbation du Maître d'œuvre avant toutes commandes ;
- La fourniture des matériaux, le transport à pied d'œuvre, le stockage et la mise en œuvre ;
- La réalisation des abris nécessaires au stockage des matériaux sur chantier ;
- L'emploi de personnel qualifié en nombre suffisant afin d'assurer la bonne exécution des travaux dans les délais impartis au planning et en toute sécurité ;
- Les essais d'études et de contrôle tels que décrits au présent CCTP ;
- Le nettoyage quotidien de toutes les salissures sur le chantier pendant l'exécution des travaux et l'enlèvement des déchets ;
- Toutes dispositions afférentes à la réglementation en vigueur concernant la sécurité des personnes sur le chantier ainsi que la protection des constructions pendant toutes la durée des travaux y compris en cas de livraison partielle.

1.3 Normes et règlements

L'ensemble des travaux pour les accessoires de couverture sera réalisé conformément aux règles de l'art et en stricte conformité avec les règlements Français en vigueur au moment de leur exécution.

Sont donc notamment applicables, sans que la liste ne soit limitative, les textes suivants :

- NF EN 612 : Gouttières pendantes à ourlet et descentes d'eaux pluviales en métal laminé ;
- DTU 60.11 : Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales ;
- DTU 40.5 : Travaux d'évacuation des eaux pluviales ;
- NF EN 1462 : Crochets de gouttières pendantes – Exigences et méthodes d'essai.

Outre ces documents, l'entrepreneur devra se conformer aux réglementations locales en vigueur et notamment le Référentiel de la Construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC).

1.4 Essais de réception

L'entreprise devra fournir l'ensemble des essais réglementaires suite à ses travaux et également vérifier avec le Maître d'œuvre le bon écoulement des eaux pluviales (pas de stagnation).

1.5 Tolérance concernant les travaux

Les tolérances sont définies par les normes et les DTU du lot concerné.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – MATERIAUX ET FOURNITURES**2.1 Provenance des matériaux et fournitures**

Les matériaux et fournitures que l'entreprise compte mettre en œuvre feront l'objet d'une validation par le maître d'œuvre. Les propositions de l'entreprise devront être conformes à l'existant et aux DTU.

Le titulaire devra établir un dossier avec les fiches techniques des matériaux et des fournitures proposées. Ce dossier sera remis au Maître d'œuvre pendant la période de préparation du chantier.

Les matériaux, produits et composants devant être mis en œuvre, seront toujours neufs et de 1^{ere} qualité en l'espèce indiquée. Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Les entrepreneurs auront toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, etc.

2.3 Conditions d'exécution des travaux**2.3.1 Planning**

Le délai global d'exécution est indiqué à l'acte d'engagement.

Les plannings d'exécution seront établis avec les entreprises titulaires, qui devront fournir au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre, avant l'ouverture du chantier, un planning détaillé de leurs interventions et le nombre des effectifs prévus sur le site.

2.3.2 Plage horaire de travail

Les travaux bruyants et nuisibles devront être réalisés suivant les tranches horaires convenues à l'avance dès la réunion de préparation de chantier et réactualisés à chaque réunion de chantier hebdomadaire.

Pour rappel, les travaux seront effectués en site occupé.

2.3.3 Accès sécurité, sureté

Durant toute la durée du chantier, l'entrepreneur devra prévoir toutes les dispositions nécessaires au maintien permanent d'un chemin d'accès sûr et propre permettant aux usagers de circuler en toute sécurité. Les accès au chantier seront toujours dégagés et ne seront pas encombrés par les véhicules des entreprises. L'entreposage de tout matériau et rigoureusement interdit en dehors de la limite de chantier. Les moyens de secours et consignes de sécurité seront affichés sur le chantier.

De même, il devra la remise en état des parties de voies publiques ou de voies privées qui auront été dégradées par les mouvements des véhicules du chantier.

2.3.4 Enlèvement des matériaux, gravats, déchets et emballages

Les prix du marché comprendront implicitement la sortie des matériaux, des gravats, des déchets et emballages en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier et le transport en décharge agréée ou centre de traitement à toute distance en fonction de leur nature et de la réglementation en vigueur.

Si ces conditions et prescriptions ne sont pas respectées, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés pourront, après mise en demeure par le Maître de l'Ouvrage et à l'expiration d'un délai de trois (3) jours francs après accusé de réception de la mise en demeure, être transportés d'office suivant leur nature, soit en dépôt, soit à la décharge publique, aux frais, risques et périls de l'entrepreneur défaillant.

2.3.5 Tenue du chantier – Nettoyage

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les abords du chantier devront être entretenus dans un état permanent de parfaite propreté, pendant toute la durée des travaux.

- Nettoyage journalier : L'entrepreneur est tenu de ramasser ses gravats, emballages, chutes, ... de les regrouper et de les évacuer hors du chantier vers une décharge agréée.
- Nettoyage hebdomadaire : Malgré une propreté permanente du chantier, l'entrepreneur devra procéder à un nettoyage et un balayage général hebdomadaire.
- Nettoyage final : Avant la date de réception, l'entreprise devra faire procéder à un nettoyage complet du chantier.

En cas de manquement à ces obligations, le Maître d'œuvre fera procéder aux dits nettoyages par une entreprise de son choix et ce, aux frais de l'entrepreneur défaillant.

2.3.6 Protection et sécurité

L'entreprise devra les dispositifs de sécurité ; filets, garde-corps, et échafaudages nécessaires à la sécurité du personnel pendant le chantier y compris leur installation, pose et dépose.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les quantités de la DPGF sont données à titre indicatif. De ce fait, l'entreprise est tenue de les vérifier.

Tout ouvrage ou partie d'ouvrages qui serait réputé non conforme aux plans et dont la mise en œuvre ne correspondrait pas aux règles de l'art, aux prescriptions des pièces du présent marché et aux recommandations du bureau d'études seront systématiquement détruits et refait aux frais de l'entreprise.

L'entrepreneur est tenu de signaler dans son offre toutes erreurs, omissions et contradictions du présent dossier de consultation propre à son lot. A défaut, il en assumera seul toutes les conséquences techniques, financières et administratives de la notification du marché jusqu'à la fin de sa période de garantie. Ces ouvrages seront conformes aux normes, documents techniques unifiés (DTU) et règlement en vigueur.

3.1 Installation de chantier

Cette prestation inclut tous les matériels propres au chantier, la mise en œuvre des produits et l'évacuation des déchets.

3.2 Etude d'exécution et plans d'atelier

Cette prestation inclut la fourniture des plans de fabrication, de préfabrication ou d'atelier et les plans d'exécution. Ils incluent les détails spécifiques à l'entreprise, à ses propres matériaux mis en œuvre, aux plans d'ensemble liés à la fabrication et la pose, aux plans de ferrures, etc.

3.3 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Cette prestation inclue la fourniture en fin de chantier du Dossier des Ouvrages Exécutés conforme aux prescriptions du présent CCTP et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (format et nombre d'exemplaires).

3.4 Dépose des gouttières

L'entreprise doit réaliser la dépose des gouttières et leur mise en décharge.

Localisation : Toutes les gouttières des bâtiments.

3.5 Dépose des bandes de rives et bandeaux d'égout

Sur avis de la Maîtrise d'œuvre, l'entreprise doit réaliser la dépose des bandes de rive et des bandeaux d'égout si leur état le nécessite.

Localisation : les bandes de rive et les bandeaux d'égout nécessitant d'être repris après validation du Maître d'œuvre

3.6 Bandeaux d'égout

L'entreprise doit réaliser la fourniture et la pose des bandeaux bois en égout support des gouttières, qualité de finition et sans nœuds en essence Radiata de section identique à l'existant et traitées.

Y compris toutes sujétions de finition, découpes, fournitures de quincaillerie et fixation sur les pièces porteuses.

Localisation : les bandeaux d'égout nécessitant d'être repris après validation du Maître d'œuvre.

3.7 Gouttières tôles

L'entreprise doit réaliser la fourniture et la pose de gouttières identique à l'existant. Le chéneau sera d'un seul tenant et tout assemblage devra être soigneusement traité par recouvrement de 50cm minimum, fixation par rivet aluminium étanche et étanchéité intérieure aux jonctions. L'entreprise assurera les dispositifs assurant la libre dilatation. Détail de

fabrication et note de calculs à fournir avant réalisation pour avis et contrôle du Maître d'œuvre. Façonnage des naissances en tôle pour les DEP, crapaudines dans les naissances.

Y compris toutes sujétions de dimensionnement, d'accessoires de fixation, de parfaites finitions et parfaites mises en œuvre et parfaites étanchéités.

Localisation : Toutes les gouttières des bâtiments.

3.8 Bandes de rives

L'entreprise doit réaliser la fourniture et la pose des bandes de rive, qualité de finition et sans nœud en essence Radiata de section identique à l'existant et traitées.

Y compris toutes sujétions de finitions, découpes, fournitures de quincaillerie et fixations sur les pièces porteuses.

Localisation : les bandes de rives nécessitant d'être reprises après validation du Maître d'œuvre.

3.9 Traitement des bandes de rives

L'entreprise devra traiter l'ensemble des bandes de rives. Décapage haute-pression et traitement avec peinture anti-UV ou équivalent (blanc de préférence).

Y compris toutes sujétions de finitions, découpes, fournitures de quincaillerie et fixation sur les pièces porteuses.

Localisation : l'ensemble des bandes de rives.

3.10 Lignes de vie

L'entreprise réalisera la mise en place définitive de ligne de vie pour le travail en hauteur sur toiture. Cette mise en place respectera toutes les règles en vigueur.

Localisation : l'ensemble des toitures.

Fait à Nouméa, le

en un (1) exemplaire original

L'Entrepreneur ⁽¹⁾ :

(1) *Le nom de la personne apposant sa signature est reproduit en lettres capitales sous sa signature qui est précédée de la mention « Lu et Approuvé » + tampon*

Le Maître de l'Ouvrage :

Pour le Directeur du F.C.H. et par délégation,

Le Directeur Technique
Etienne VELUT